



Tarifications des applications DPA et de la carte d'avocat

DPA-Deposit	Service	Prix (hors TVA)		Remarques
Un dépôt par DPA-Deposit	Envoi en ligne de conclusions aux tribunaux	5,50 EUR	0,00 EUR pour dossiers BAJ	Prix de base, indépendamment du nombre de documents/pièces, de pages ou de destinataires
	Envoi en ligne de dossier de pièces aux tribunaux	5,50 EUR	0,00 EUR pour dossiers BAJ	
	Envoi en ligne de requêtes sous forme de « lettre au tribunal »	1,25 EUR	0,00 EUR pour dossiers BAJ	
	Envoi en ligne de lettres aux tribunaux	1,25 EUR	0,00 EUR pour dossiers BAJ	
	Envoi physique d'autres documents par la poste ou en ligne box-to-box entre avocats	1,25 EUR	0,00 EUR pour dossiers BAJ	
Supplément	<i>Pour les envois par la poste le coût supplémentaire varie selon le poids de l'envoi, s'il s'agit d'un courrier recommandé ou une impression en couleur,...</i>	Supplément aux frais de base du dépôt 5,50 EUR/1,25 EUR/0,00 EUR.		Vous pouvez voir la tarif de votre envoi dans l'application avant expédition

DPA-Jbox	Service	Prix (hors TVA)	Remarques
Prix pour l'utilisation de la plateforme	Recevoir des messages (pe. copies de jugements...)	0,00 EUR	<p>ATTENTION : A l'exception des requêtes pour le Conseil du Contentieux des Étrangers, la DPA-Jbox ne permet pas d'envoyer des requêtes, des conclusions et des pièces au greffe.</p>
	Répondre aux messages ou envoyer de nouveaux message	5,50 EUR (aussi pour dossiers BAJ)	<p>Cela doit toujours se faire via DPA-Deposit, parce que seuls les documents envoyés par ce canal se retrouvent aussi dans l'application du greffe prévue à cet effet.</p> <p>Les envois faits par ce canal ont la même valeur qu'un envoi recommandé.</p>

Prix hors TVA

Prix valables depuis 1 janvier 2023

DPA-Authentic Sources - Registre National (RN)	
Service	Prix (hors TVA)
Vérifier la validité d'un numéro de Registre National	Gratuit
Recherche - à l'aide d'un nom, d'une date de naissance - à l'aide d'une adresse	2,50 EUR par recherche
Recherche à l'aide d'un formulaire	12,50 EUR par recherche
Générer un rapport*	3,00 EUR par rapport final détaillé et par personne <i>Si vous sélectionnez plusieurs personnes, vous payez 3,00 euros par personne.</i>
*Quels types de rapports sont disponibles - Extrait complet du Registre National - Extrait du Registre National - Confirmation de composition de ménage - Extrait du Registre National - Confirmation de résidence - Extrait de registre national sur mesure	

Prix hors TVA

Prix valables depuis 1 janvier 2023

DPA-Authentic Sources - Fichier central des avis de saisie (FCA)	
Service	Prix (hors TVA)
Recherche	4,25 EUR
Générer un rapport	Gratuit

Prix hors TVA

Prix valables depuis 1 janvier 2023

DPA-Authentic Sources - GraydonCreditsafe	
Service	Prix (hors TVA)
Recherche	Gratuit
Générer un rapport	15,00 EUR

Prix hors TVA

Prix valables depuis 1 janvier 2023

Carte d'avocats	Service	OBFG/OVB Prix (hors TVA)	Cassation Prix (hors TVA)	Remarques
Cartes V2 <i>demande effectuée à partir du 17 juillet 2020</i>	Une carte avec certificat d'authentification et de signature	La première carte est incluse dans les cotisations de l'OBFG/OVB.	125,00 EUR	ATTENTION : Les cartes d'avocat demandées de juillet 2020 au 31 décembre 2021 coûtent 125 euros aux avocats de l'OVB. Le prix de celles demandées à partir du 1er janvier 2022 est inclus dans leur contribution du barreau.
Cartes V1 <i>demande effectuée entre juillet 2017 et juin 2020</i>	Nouveau certificat d'authentification	10,00 EUR par certificat	10,00 EUR par certificat	Suite au blocage du certificat en raison de problèmes d'activation de la carte.
	Nouveau certificat de signature	20,00 EUR par certificat	20,00 EUR par certificat	
	Renvoi du code PIN ou PUK pour le certificat d'authentification	5,00 EUR	5,00 EUR	
Cartes V2 Cartes V1	Lier votre carte d'avocat à votre compte itsme®	Gratuit	Gratuit	Si vous ne disposez pas encore d'un compte itsme®, commencez par installer l'application itsme® sur votre smartphone.
Cartes V2 Cartes V1* * avec certificat de signature	Signer électroniquement via DPA-Sign-A-Doc	Gratuit	Gratuit	

Service	Rétributions indexées (hors TVA)*	Remarques
Dossier de faillite avec un actif supérieur ou égal à 5.001 EUR	357 EUR/an	Prévu par l'arrêté royal de 27 mars 2017. Le calcul de l'actif de la faillite est réalisé conformément au règlement d'utilisation du registre.
Dossier de faillite avec un actif compris entre 1.501 EUR et 5.000 EUR	30 EUR/an	
Dossier de faillite avec un actif inférieur à 1.500 EUR	Gratuit	
Faillite : délivrance d'un dossier papier	25 EUR pour les 20 premières pages , à majorer d'un montant de 0,15 EUR par page supplémentaire , pour l'établissement et la délivrance de la copie matérielle, imprimée recto-verso en noir sur blanc, des fichiers figurant dans le registre qui ne sont pas couverts par le secret professionnel ou le secret des affaires visé à l'article XX.131.	L'art. XX.131 avant-dernier alinéa du CDE stipule que tout intéressé peut obtenir par le curateur un copie matérielle des fichiers, non couverts par le secret professionnel ou le secret des affaires, contenus dans le registre moyennant paiement de la rétribution telle que prévue à l'article XX.19.
Dépôt d'une requête en PRJ	349 EUR (une seule fois)	Après dépôt de votre requête, vous recevez un mail qui confirme le dépôt dans le registre. Dans ce mail, vous trouvez le numéro de compte pour le paiement des frais d'assistance judiciaire d'un montant de 24 EUR. Après réception de votre paiement, la requête est enrôlée par le greffe pour être ensuite traitée.
Accord amiable en dehors de la procédure judiciaire	349 EUR (pour 2 ans)	Après deux ans, vous recevrez un message vous demandant si vous souhaitez conserver l'accord plus longtemps. À compter de ce moment, la rétribution s'élève à 349 EUR par an. Si vous ne souhaitez pas conserver l'accord plus longtemps dans REGSOL ou si vous ne réagissez pas au message, votre accord amiable sera archivé.
Déclaration de créance	0 EUR/déclaration	La mise à jour de la déclaration de créance ainsi que la consultation en ligne du dossier sont incluses dans le prix de la déclaration initiale. Les déclarations de créances pour l'état sont gratuites (arrêté royal de 27 mars 2017)

*Les rétributions peuvent être indexées :

Art.XX.19 § 3 CDE stipule : Le montant de la rétribution, visée au paragraphe 2, est adapté de plein droit le 1er janvier de chaque année, sur la base de la formule suivante lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation: le nouveau montant est égal au montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ.

L'indice de départ est celui du mois de décembre de l'année au cours de laquelle le montant de la redevance est fixé. Le nouvel indice est celui du mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'adaptation se produit.

Le résultat est arrondi à l'unité supérieure.